



## Acquiescement saisie mon compte bancaire débité

Par **christ83**, le **05/06/2012** à **14:59**

Bonjour,  
JE RECOIS CE JOUR DANS MA BOITE UNE FEUILLE AYANT POUR TITRE  
ACQUIESCEMENT SAISIE ATTRIBUTION  
CETTE FEUILLE N INDIQUE NI LA SOMME NI LE NOM DU CREANCIER  
QU EST CE QUE C EST CETTE HUISSIER A DEJA BLOQUER UNE SOMME SUR MON  
COMPTE MAIS JE NE COMPRENDS RIEN  
QUELQU UN PEUT IL M AIDER  
MERCI C EST TRES URGENT

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **17:13**

Bonjour

Vous avez pris contact avec le huissier pour savoir de quoi il s'agit?

Vous n'avez pas une dette envers le Trésor Public?

Vous avez demandé à votre banquier si un huissier avait fait une saisie attribution sur votre compte bancaire?

Vous pouvez nous donner les coordonnées du huissier?

Il est de votre département?

Par **christ83**, le **06/06/2012** à **14:37**

BONJOUR

JE N AI PAS DE DETTE AU TRESOR  
L HUISSIER EST BIEN DANS MON DEPARTEMENT  
LE VIREMENT A DEJA ETAIT EFFECTUE PAR MA BANQUE  
JE NE COMPREND RIEN  
MERCIE DE VOTRE AIDE

Par **pat76**, le **06/06/2012** à **17:34**

Bonjour

Vous n'avez reçu aucun document de la part du huissier pour expliquer la saisie?

Vous avez pris contact avec lui?

Il y a au moins un jugement ou une injonction de payer pris à votre encontre pour justifier la saisie?

Demandez au huissier de justifier la saisie.

Si il ne vous remet aucun document, saisissez le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Par **christ83**, le **11/06/2012** à **11:22**

bonjour

I huissier ne veut me fournir aucun documents mais après recherche il s'agit d une dette auprès de la banque accord de 505€

il saisie 838 euros sur mon compte est ce normal que puis je faire, la banque a effectué un virement de 158€ car il n y avait pas suffisamment d'argent sur mon compte une fois la déduction faite de la somme insaisissable, peut il dès l'arrivée de mon salaire prendre le solde

la somme n'ayant pas était réglé en intégralité par la banque mon compte va t il etre débloqué automatiquement ou il y a une procédure bien précise je ne veut pas signé l'acqissement je ne suis pas d accord avec la somme réclamé que faire merci de votre aide

Par **amajuris**, le **11/06/2012** à **11:37**

bjr,

il est normal que votre dette augmente car s'y ajoutent les intérêts et les frais de recouvrement.

pour pratiquer cette saisie attribution, l'huissier devait posséder un titre exécutoire généralement un jugement dont vous deviez avoir connaissance.

la procédure est donc légale.

l'huissier pourra pratiquer d'autres saisies pour que le créancier récupère les sommes dues. il peut pratiquer une saisie sur vos rémunérations.

cdt

Par **pat76**, le **12/06/2012** à **15:23**

Bonjour

L'huissier n'a pas de titre exécutoire à vous montrez?

Titre exécutoire émis par un juge suite à un jugement ou une requête en injonction de payer.

Je vous conseille d'aller voir le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez, car sans titre exécutoire l'huissier ne peut pas vous saisir.

Vous aviez reçu un commandement à payer de la part de ce huissier avant qu'il ne procède à la saisie?